

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2010
Publication : 28/01/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
Le Directeur de l'Autonomie par délégation

Christian FISCHER

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2010 00451 DESI

Du 22 DEC. 2010

portant fixation de la dotation globale 2010 du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR à MULHOUSE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la convention du 5 décembre 2005 signée avec la Fédération ADMR à MULHOUSE ;

Sur proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1^{er} -

La dotation globale 2010 allouée au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance au service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération Départementale ADMR à MULHOUSE s'élève à 3 335 €.

Article 2 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY